

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2008 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 juillet 2008.

Le 23 septembre 2008, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance ordinaire du Lundi 29 septembre 2008 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2008 ;
- 2°) Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs ;
- 4°) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz ;
- 5°) Inventaire des équipements d'intérêt commun du SAN du Val d'Europe ;
- 6°) Convention de délégation de service avec le SAN du Val d'Europe - Gestion des Services – Renouvellement ;
- 7°) Déclassement partiel d'une parcelle dépendant de la rue Saint-Denis ;
- 8°) Plan d'alignement de la rue des Marais – Acquisition de parcelles ;
- 9°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire	M. Jean-Claude STYLE
M. Robert ADOLPHE, 2 ^{ème} Adjoint	M. Thierry CERRI
M. Gérard BARBIER, 3 ^e Adjoint	Madame Geneviève VILEYN
M. Guy BELLET, 4 ^e Adjoint	M. Michel BOULET
M. Fernand VERDELLET, 5 ^e Adjoint	M. Michel VAPAILLE
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6 ^{ème} adjoint	M. Nicolas RENAUDIN
Mme Véronique EVRARD	M. Michel GARROUSTE (Arrivé à 19 h 50)
Mme Catherine ENOU	M. Guy DENOUAL
M. Christophe LONGUEVILLE	

Absents excusés :

M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint qui avait donné procuration à M. Robert ADOLPHE
M. Alain RAMEAU qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT
M. Jean-Pierre MAURAY qui avait donné procuration à M. Guy BELLET
M. Robert LASMIER
Mme Monique VIGNERON qui avait donné procuration à M. Jean-Claude STYLE

Secrétaire de séance :

M. Christophe LONGUEVILLE, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désignée en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2008

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2008 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

II - Adoption des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision municipale n°2008/03

Contrat de collecte de déchets extra-ménagers ainsi que les déchets électroniques et dangereux.

Décision municipale n°2008/04

Signature d'une convention de contrôle technique pour le suivi des travaux d'extension et d'aménagement du Musée Louis Braille avec la Société SOCOTEC pour un montant de 4 772,04 € TTC.

Décision municipale n°2008/05

Signature d'une convention de coordination SPS pour le suivi des travaux de l'extension et l'aménagement du Musée Louis Braille avec la Société PRESENT pour un montant de 2 009,28 € TTC.

III- Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité,

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2008, d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2008, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Dit que les crédits figurent au budget 2008.

IV Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Le nouveau régime des redevances pour occupation du domaine public des communes est désormais défini par décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Madame le Maire propose en conséquence :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseaux public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité ces propositions.

V - Inventaire des équipements d'intérêt commun du SAN du Val d'Europe

Madame le Maire rappelle que le SAN du Val d'Europe gère un certain nombre d'équipements reconnus d'intérêt commun et des services qui leur sont attachés. Leur inventaire est renouvelé après chaque renouvellement des conseils municipaux dans les conditions prévues pour son établissement.

Les Conseils municipaux des 5 communes sont appelés à approuver à la majorité de 2/3 l'inventaire après approbation par le Comité syndical du SAN.

Ce dernier a approuvé ledit inventaire le 3 juillet 2008.

Le Conseil municipal, en conséquence,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu la délibération du Comité syndical du SAN en date du 3 juillet 2008 approuvant ledit document et ses annexes,

Approuve, à l'unanimité, l'inventaire des équipements d'intérêt commun ainsi que les services qui lui sont attachés conformément aux annexes jointes à la présente délibération.

L'inventaire étant in fine constaté par arrêté préfectoral.

VI - Convention de délégation de service avec le SAN du Val d'Europe – Gestion des Services – Renouvellement

En 2002 et dans le cadre de la loi n°83-636 du 13 juillet 1983 modifiée, une convention a été passée avec les communes concernant la délégation au SAN de certains services (activités sportives, emploi). Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette convention afin d'asseoir juridiquement la compétence du SAN dans certains domaines d'intervention, la validité des conventions étant limitée à la durée du mandat 2001-2008.

Madame le Maire propose, en conséquence, de procéder à l'approbation d'une nouvelle convention soumise à la règle de la majorité qualifiée et approuvée par le Comité syndical du SAN le 3 juillet 2008.

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, la convention jointe en annexe.

Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.

VII - Déclassement partiel d'une parcelle dépendant de la rue Saint-Denis

Il est rappelé que, dans le cadre de l'alignement de la rue des Tamaris, la Commune de Coupvray doit procéder à l'échange de la parcelle cadastrée section D n° 678 de 19 m², située le long de la rue Saint-Denis avec la parcelle cadastrée section D n° 680 de 10 m², située rue des Tamaris et appartenant à un particulier.

La parcelle cadastrée section D n° 678 formant dépendance du domaine public,

Le Conseil municipal est appelé à approuver son déclassement sans enquête publique comme l'autorise l'article 9 de la loi du 20 juillet 2005 modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Cette procédure peut être utilisée dans le cas où le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Le Conseil municipal,

Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux questions de desserte ou de circulation assurées par la rue Saint-Denis,

Approuve, à l'unanimité, la procédure de déclassement de la parcelle section D n° 678 sans enquête publique préalable.

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure.

VIII- Plan d'alignement de la rue des Marais - Acquisition de parcelles

Le plan d'alignement de la rue des Marais étant désormais opposable aux tiers, il importe de régulariser par acquisition les parties de terrains frappées d'alignement.

Il convient de distinguer deux cas de figure :

- les parcelles construites où l'alignement est de fait et où la cession se fera à titre gratuit comme le préconisait le commissaire enquêteur dans son rapport, car les propriétaires ont obtenu leur permis de construire sous condition de céder gratuitement à la commune une partie de leur terrain pour y réaliser la voie,
- les parcelles non construites, où les propriétaires doivent être dédommages. Pour cela, le service des Domaines a établi une estimation en date du 8 novembre 2007. Ci-joint, le tableau des parcelles à racheter ainsi que le prix et la superficie.

Le Conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Approuve, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles suivant la liste jointe en annexe et selon l'estimation du service de la DNID en date du 8 novembre 2007 également jointe.

Dit que les crédits seront inscrits au BS 2008.

Autorise Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Madame Geneviève VILEYN s'est abstenue.

IX- Questions diverses

Projet d'aménagement et d'extension des annexes du Musée Louis Braille

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 14 mai 2008 approuvant le projet de construction d'une salle d'accueil au Musée Louis Braille,

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard BARBIER, 3^{ème} Adjoint, qui rappelle que le projet de construction d'un bâtiment d'accueil a été abandonné pour des raisons techniques et financières,

Il convient cependant de pouvoir accueillir dans un espace fonctionnel les visiteurs pour l'année du Bicentenaire. Pour cela, Madame le Maire propose de réhabiliter la grange jouxtant le Musée et de réaménager les locaux servant actuellement d'accueil.

Le réaménagement de ces bâtiments qui pourrait être terminé pour la fin de l'année 2008 permettra d'augmenter la surface d'accueil de 35 m².

Le montant de ce projet qui est estimé à 174 870 € HT soit 209 144,52 € TTC (honoraires d'architecte et bureau de contrôle compris) est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Général de Seine-et-Marne, de la Région Ile-de-France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Adopte la fiche financière estimative des travaux pour un montant de 175 000 € HT,

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme ou établissement propre à subventionner ce type de projet,

Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au nom et pour le compte de la commune.

Monsieur WISELER a voté contre,
Monsieur DENOVAL s'est abstenu.

ZAC de la Dhuis

Monsieur Fernand VERDELLET, Adjoint à l'Urbanisme fait part des informations dont il dispose en ce qui concerne la ZAC de la Dhuis et des travaux qui s'y déroulent actuellement (zone située principalement sur Chessy et pour partie sur la commune) en bordure de la RD 934 (ex Nationale 34). De plus amples informations concernant cette opération seront demandées à l'EPA.

Adhésion de la Commune au RAM du Val d'Europe

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune au RAM (Réseau des Assistantes Maternelles).

Désignation d'un élu représentant la Commune à la Commission d'Admission relative aux aires d'accueil des gens du voyage du Val d'Europe

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Vu la candidature de Monsieur Gérard BARBIER, 3^{ème} Adjoint,

Désigne ce dernier pour représenter la Commune à la Commission d'Admission mise en place au SAN, en vue d'émettre un avis quant à la reconduction des contrats d'occupation.

Intervention de la SAFER pour acquisition de parcelles boisées

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Sollicite, à l'unanimité, dans le cadre de la convention passée avec la Commune, l'intervention de la SAFER quant à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles en nature de bois, cadastrées : B 0059, B 0060, B 0062, B 0067, B 0071, B 0082, B 0082, B 0093, B 0094, B 0095, B 0106, B 0113, B 0122, B 0124, B 0128, B 0129, B 0133, B 0134, B0136, B 0137, B 0139, B 0140, B 0146, B 0147, B 0151, B 0153, B 0155, B 0156, B 0157, B 0160, B 0165, B 0172, B 0174, B 0175, B 0176, B 0184, B 0191, B 0192, B 0198, B 0204, B 0205, B 0207, B 0209, B 0210, B 0625, situées au lieudit « les Fontaines » pour une surface de 38 014 m² et pour le prix principal de 22 808,40 €.

Madame Geneviève VILEYN est abstenue.

Projet d'implantation d'un circuit de Formule 1 sur le Val d'Europe

Madame le Maire indique que l'implantation d'un circuit de Formule 1 sur le territoire du Val d'Europe inquiète, à juste titre, bon nombre d'habitants et qu'il importe que les élus prennent une position face à ce projet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité moins 1 voix (Monsieur Guy DENOUAL ayant voté contre et Monsieur Pascal WISELER s'étant abstenu), la motion suivante :

En tant qu'élus de Coupvray nous émettons les plus vives inquiétudes, quant à l'installation d'un Circuit de Formule 1 sur le territoire du Val d'Europe. En effet, compte tenu de la nuisance provoquée par le bruit, de l'augmentation importante du trafic routier, et de l'incertitude quant à l'utilisation réelle de cet équipement, nous craignons une dégradation de la qualité du cadre de vie, ce que nous ne pouvons accepter.

Nous regrettons de ne pas avoir été associés à cette étude et protestons contre la méthode adoptée. En l'absence d'informations et des garanties précises et claires sur ce dossier nous ne pouvons donner un avis sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Martine DOGIT